

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 10 FÉVRIER 2025, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE.

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Tiffany Butler, conseillère, siège #2
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025
5. CORRESPONDANCE
6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES
7. RAPPORTS
 - 7.1 Rapport de l'inspecteur (Aucun)
 - 7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie
8. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS : (AUCUNE)
9. DÉCLARATIONS DES APPARENTÉS
10. ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES SOUMIS AU PROCESSUS DE VENTE POUR TAXES 2025
11. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES VENTES POUR TAXES
12. INSCRIPTION AU CONGRÈS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ADMQ
13. PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 1 DU PROGRAMME TECQ 2024-2028
14. DÉPÔT ET APPROBATION – OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE – HKR - GESTION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (PHASE A)
15. DÉPÔT ET APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE- HKR - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (PHASE A)
16. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEC 2025
17. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DES LOTS : 4 652 583 & 5 613 360
18. VARIA :
19. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA SÉANCE)
20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC

3. ORDRE DU JOUR

2025-02-020

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JANVIER 2025

2025-02-021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière trésorière informe les membres du conseil des correspondances suivantes :

- Remplacement du Rôle en ligne d'Infotech au 31 décembre 2025 par le Portail de données immobilières (PDI)
- Réception d'un avis de conformité de la part du MAMAH concernant l'obligation de divulgation des Intérêts Pécuniaires des membres du conseil
- Réception d'un avis de travaux de la part du ministère du transport (MTQ) concernant le remplacement du tablier du pont P-05574 à Mayo prévue pour 2026

6. TRÉSORERIE – APPROBATION DES COMPTES

2025-02-022

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses à la directrice générale et greffière-trésorière et au directeur du service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver les listes des comptes et d'autoriser leur paiement.

Chèques numéro 13469 à 13502 :	107 050.48 \$
Chèques annulés :	
Paielements en ligne :	88 242.46 \$
Paies :	<u>22 646.21 \$</u>
Grand total :	217 939.15 \$

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS

7.1 Rapport de l'inspecteur (Aucun)

7.2 Rapport du directeur du service de sécurité incendie

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-25-01-001 Jan. 24 2025	Ch. Lefebvre Mayo	Alarme Monoxyde de Carbone
F-25-01-002 Jan. 28 2025	901 5 ^e Rang Lochaber-Ouest	Incendie de Bâtiment

8. AUTORISATIONS DE PAIEMENTS : (AUCUNE)

9. DÉCLARATIONS DES APPARENTÉS

La directrice générale, greffière-trésorière confirme le dépôt au Conseil des formulaires de déclaration annuelle des apparentés.

10. ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES SOUMIS AU PROCESSUS DE VENTE POUR TAXES 2025

2025-02-023

La directrice générale, greffière-trésorière soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 5 juin 2025, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU :**

QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la directrice générale, greffière-trésorière prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Papineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à l'unanimité

11. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LES VENTES POUR TAXES

2025-02-024

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2025-02-023;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la directrice générale, greffière-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU :**

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Lucille Labonté, à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 5 juin 2025, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à l'unanimité

12. INSCRIPTION AU CONGRÈS DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE L'ADMQ

2025-02-025

ATTENDU QUE le conseil trouve important que les employés municipaux participent aux formations offertes par leurs associations respectives afin d'améliorer leur travail quotidien et de se mettre à jour sur la réglementation;

ATTENDU QUE L'ADMQ tiendra son congrès annuel, au Centre des congrès de Québec, les 18, 19 et 20 juin prochain.

ATTENDU QUE le congrès offre un vaste choix d'activités de formation, une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage qui peut être très enrichissant;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 585\$ plus taxes;

ATTENDU QUE les frais de formation de la directrice générale et greffière-trésorière ont été pris en considération lors de l'adoption du budget municipal 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière confirme que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec conformément à (l'art. 4.15.2) de son contrat de travail;

ET QUE les fonds pour acquitter les frais reliés à sa participation soient puisés à même les postes budgétaires prévus à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

13. PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO. 1 DU PROGRAMME TECQ 2024-2028

2025-02-026

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

QUE : La municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

14. DÉPÔT ET APPROBATION – OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE – HKR - GESTION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (PHASE A)

2025-02-027

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2021-04-053, le contrat d'ingénierie et chargé de projet, de la réfection du chemin de la Rivière-Blanche a été octroyée à la firme HKR ;

ATTENDU la réception de l'offre de service no. OS25-024-MAY_A, de la part de la firme HKR Consultation, pour la gestion de l'appel

d'offres de la phase (A) du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ;

ATTENDU QUE les services incluent sont les suivants :

Plans et devis pour soumission	Montant forfaitaire	2 280.63\$
Suivi durant appel d'offres et analyse des soumissions	Montant forfaitaire	1 906.50\$
Plans et devis pour construction	Montant forfaitaire	1 886.00\$
TOTAL		6 073.13\$

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Tiffany Butler **ET RÉSOLU**

QUE la municipalité de Mayo accepte les termes et conditions de la soumission présentée par la firme HKR, pour la gestion de l'appel d'offres de la phase (A) du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche, d'une somme de 6 073.13\$, plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

15. DÉPÔT ET APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE- HKR - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE (PHASE A)

2025-02-028

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo peut en vertu de l'article 936 du code municipal du Québec, conclure des ententes de gré à gré pour des contrats inférieurs à 25 000.00\$

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2021-04-053, le contrat d'ingénierie et chargé de projet, de la réfection du chemin de la Rivière-Blanche a été octroyée à la firme HKR ;

ATTENDU la réception de l'offre de service no. OS25-024-MAY_B Rev 1, de la part de la firme HKR Consultation pour la surveillance des travaux de la phase (A) du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche ;

ATTENDU QUE les services incluent sont les suivants :

Réunion de démarrage et compte-rendu	Montant forfaitaire	2 351.35\$
Surveillance des travaux en chantier	128.13\$/hrs. Pour 75 heures	9 609.38\$
Surveillance des travaux (Bureau)	138.38\$/hrs. Pour 35 heures	4 843.13\$

Déplacements	0.80\$/Km	799.50\$
Visite et certificat de réception provisoire	Montant forfaitaire	1 859.35
Visite et certificat de réception finale	Montant forfaitaire	1859.35\$
TOTAL		21 322.05\$

ATTENDU QUE certains frais associés à l'offre de service professionnelle, présentée par la firme HKR, sont estimés selon le nombre d'heures en chantier prévues au bordereau de soumission et que seules les heures réellement travaillées seront facturées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de ladite offre de service;

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo accepte les termes et conditions de la soumission présentée par la firme HKR, pour la surveillance des travaux de la phase (A) du projet de réfection du chemin de la Rivière-Blanche d'une somme de 21 322.05\$ plus les taxes applicables :

ET QUE la subvention dans le cadre du Programme de remboursement de la taxe d'accise (TECQ 2024-2028) soit utilisée et affectée à cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

16. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEC 2025

2025-02-029

ATTENDU QUE le conseil trouve important que les employés municipaux participent aux formations offertes par leurs associations respectives afin d'améliorer leur travail quotidien et de se mettre à jour sur les lois et la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) a offert aux inspecteurs municipaux de participer au congrès qui se tiendra à Québec du 10 au 12 avril 2025;

ATTENDU QUE le congrès offre un vaste choix d'activités de formation, une programmation riche composée de conférences et de moments dédiés au réseautage qui peut être très enrichissant;

ATTENDU QUE les frais d'inscription sont de 640\$ plus taxes;

ATTENDU QUE les frais de déplacement reliés à la participation de l'inspecteur au congrès seront remboursés sous présentation de pièces justificatives;

IL EST PROPOSÉ par Tiffany Butler, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise l'inspecteur en bâtiments, environnement et voirie à participer au congrès offert par la COMBEQ.

Adoptée à l'unanimité

**17. DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION POUR
FINS DE PARCS DES LOTS : 4 652 583 & 5 613 360**

2025-02-030

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée à la municipalité par le propriétaire des lots 4 652 583 et 5 613 360 en date 28 janvier 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 28 du règlement 2016-02 permis et certificat, cette opération est assujettie à une contribution pour fins de parcs de la part du propriétaire requérant;

ATTENDU QUE selon (l'art. 28 al. 1) du règlement 2016-02, le choix de modalité de cette contribution relève du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET**

RÉSOLU

QUE la municipalité de Mayo perçoive la contribution pour fins de parcs associés à la demande de lotissement des lots 4 652 583 et 5 613 360 sous forme de compensation financière selon les dispositions prévues à (l'art. 28) du règlement 2016-02.

Adoptée à l'unanimité

18. VARIA : (AUCUN)

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS TRAITÉS DURANT LA
SÉANCE) (AUCUNE)**

20. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2025-02-031

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau, **QUE** la séance soit levée.

20h 00

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale, greffière-trésorière, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale, greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire